



Envoyé en préfecture le 06/04/2023  
Reçu en préfecture le 06/04/2023  
Publié le 07/04/23  
ID : 031-213104219-20230405-DEL2023\_02\_07-DE

Folio 2023-1

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b>
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 5 avril 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
30 mars 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
30 mars 2023			

**Etaients présents**

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, MARTY, PRADERE, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES  
Messieurs GUERRIOT, ORTIGOZA, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, MIJOLE, PERON, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations**

Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA  
M. CARRIERE avait donné procuration à M GAROUSTE  
Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme PEREZ  
Mme RAHIN avait donné procuration à Mme MARTIN-RECUR  
M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU

**Absents**

M. PIRIOU

M. BONTEMPS a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

**DELIBERATION N°2023-02-07**

**Acquisition de vignettes Crit'Air pour les véhicules communaux**

L'ensemble des véhicules à l'obligation d'être muni d'une vignette Crit'Air classant ceux-ci en fonction de leur niveau de pollution pour entrer dans une Zone de Faibles Emissions (ZFE) ou pour rouler en cas de circulation différenciée lors des épisodes de pollution.

La ZFE entrée en vigueur depuis mars 2022 sur une partie de la Commune de Toulouse rend encore plus nécessaire la possession de ces vignettes puisque seuls les véhicules dotés de certaines vignettes sont autorisés à rentrer dans la zone centrale. Même si les véhicules municipaux ont rarement à se rendre dans cette zone, il est nécessaire de remplir cette obligation.

La difficulté est que ces vignettes ne peuvent être acquises que par carte bancaire, or, la commune ne dispose pas de ce moyen de paiement. En accord avec la trésorerie de Muret, il



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/23

ID : 031-213104219-20230405-DEL2023\_02\_07-DE



Folio 2023-2

est donc proposé au Conseil Municipal de décider de confier cette tâche à une personne physique que la Commune remboursera sur la base du tarif officiel de 3.72 € par vignette.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**DECIDE** de confier cette tâche à M Michel CREA, Directeur des Services Techniques, et de lui rembourser un montant total de 33,48 € correspondant à l'achat de 9 vignettes Crit'Air pour les véhicules communaux sur présentation des justificatifs de dépenses.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 5 avril 2023  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

